

(N.º 3.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1834.

Projet d'adresse en réponse au Discours du Trône.

SIRE,

C'est avec un sentiment de bonheur que nous voyons, chaque année, Votre Majesté venir se placer au milieu de la Représentation Nationale comme au sein d'une famille dévouée et chérie. L'impulsion que vous donnez à ses travaux, sera toujours pour nous un puissant encouragement. Nous voyons avec plaisir le nouvel accroissement que prennent nos relations politiques.

Forts des engagements qui nous ont été garantis et de la position que nous a faite le traité du 31 mai, nous pouvons, Sire, jeter des regards confians sur l'avenir et donner tous nos soins à l'établissement des Institutions qui doivent consolider notre état.

Parmi ces institutions figurent au premier rang les lois d'organisation Provinciale et Communale; le pays les attend avec impatience, il doit les obtenir de la session qui vient de s'ouvrir et sa juste attente ne sera pas trompée.

Par les progrès de son instruction, l'armée a justifié les droits qu'elle avait acquis à la sollicitude de Votre Majesté; le Sénat contribuera autant qu'il est en lui à la faire jouir promptement des lois qui doivent compléter son organisation et assurer sa constitution définitive; il est convaincu que l'armée continuera, par une discipline sévère, à soulager le fardeau des charges qu'elle impose au pays et qu'elle saura, si l'occasion se présente un jour d'exercer son courage, répondre à la juste confiance de la Nation.

Cette confiance toutefois ne doit pas faire négliger d'autres mesures propres à maintenir notre indépendance, et si l'établissement d'une ligne défensive vers le nord est jugée nécessaire, la Belgique ne reculera pas devant ce nouveau sacrifice.

La Garde Civique a, de même que l'armée, acquis de justes titres à la reconnaissance du pays; elle en acquerra davantage encore lorsqu'organisée sur de meilleures bases, son institution aura reçu tous les développemens, toutes les améliorations dont elle est susceptible. — C'est alors seulement que cette milice Citoyenne pourra être considérée comme le premier rempart de l'indépendance Nationale; c'est alors que cette institution, jointe à un bon sys-

tème de réserve de l'armée active, permettra d'introduire dans les dépenses du Département de la Guerre des réductions efficaces.

La loi sur l'instruction publique, celles que Votre Majesté nous annonce, sur la compétence judiciaire, sur les faillites, les sursis, les hypothèques et la procédure civile seront successivement l'objet de nos sérieuses méditations. Le Sénat en comprend toute l'importance, il sait que d'immenses améliorations sont attendues dans ces diverses branches de la législation.

Une loi spéciale sur les étrangers était également indispensable pour faire disparaître les incertitudes qui se sont élevées relativement à l'abrogation des anciennes lois sur cette matière; le Sénat ne doute pas que celle qui lui sera présentée, en accordant au Gouvernement les pouvoirs et les droits qui lui sont nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la morale publique, sera cependant établie sur des principes qui ne porteront aucune atteinte à cette antique renommée d'hospitalité dont la Belgique s'honore et qui en a toujours fait une terre d'asile, non pour les criminels, mais pour les proscrits de tous les pays.

Nous nous félicitons d'apprendre que la situation avantageuse de notre état financier et une sévère économie dans les dépenses publiques permettront de réduire les centimes additionnels et d'entreprendre successivement de grands travaux d'utilité générale. Des modifications peuvent sans doute être désirées dans nos lois financières: cependant il importe de ne procéder dans une matière aussi importante qu'avec une sage circonspection, afin de ne pas compromettre le crédit de l'État en altérant la source de revenu public.

Le Sénat apprécie toute la sollicitude de Votre Majesté, pour les intérêts industriels et commerciaux du Royaume; il attend avec confiance le résultat des négociations qui sont ouvertes à ce sujet avec la France et qui le seront incessamment avec d'autres pays. Ce n'est que lorsque ce résultat sera connu, qu'il deviendra possible de s'occuper avec fruit des réformes à introduire dans notre système de Douanes; espérons que ces principes d'une sage liberté finiront par pénétrer dans les relations commerciales du peuple, comme ils ont déjà pénétré dans ses institutions politiques.

Votre Majesté peut compter sur le concours de la Représentation Nationale pour préserver de toute atteinte cet ordre social indispensable au développement de la prospérité publique et sans lequel aucune liberté n'est possible. Oui, Sire, la Belgique prospère; elle fleurit à l'ombre des institutions qu'elle s'est données et sous le sceptre paternel du Prince qui s'est uni si généreusement à ses destinées; son commerce et son industrie se développent chaque jour davantage; les sciences et les arts font des progrès qui attestent de généreux efforts. — Ces heureux résultats sont dus à l'esprit de justice qui dirige les actes de votre Gouvernement, à la confiance qu'inspire votre noble et loyal caractère; les preuves de la reconnaissance publique que Votre Majesté a recueillies dans les Provinces qu'Elle a visitées, Elle les recueillera sur tous les points du Royaume.

Le Sénat s'associe avec empressement à ces témoignages de reconnaissance et d'amour.